RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# « 2H COIFFURE »

SARL au capital de 2.000 €

Siège social : 3 Rue de la République - 83390 Cuers

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux milles vingt-cinq
Et le 03 Avril
A 9 H

Les associés de la SARL « 2H COIFFURE » se sont réunis au siège social de la société.

Sont présents :

- **Monsieur HSSAINI Hicham**
  **Propriétaire de ……..…… 50 parts**
- **Monsieur MAÂCHOU Ahmed**
  **Propriétaire de ……. 50 parts**

Représentant la totalité des parts sociales composant le capital, soit **100 parts**

Monsieur **HSSAINI Hicham**, préside l'assemblée et rappelle l'ordre du jour :

- Nomination de la gérance
- Pouvoirs

Puis met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

**Monsieur HSSAINI Hicham,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] est nommé gérant à compter de ce jour et pour une durée indéterminée

Ce dernier accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DEUXIEME RESOLUTION**

La rémunération de la gérance sera déterminée ultérieurement.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes afin d'accomplir les formalités près du Tribunal de Commerce.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPEE A L'UNANIMITE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 H 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera signé par les associés présents.

M. HSSAINI Hicham

*Bon pour acceptation des fonctions de gérant*



M. MAÂCHOU Ahmed

